

Crédit Agricole

Impact Sociétal

(Septembre 2025)

**AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE INTÉRÊT**



**ET CELUI
DE LA SOCIÉTÉ**

Éligible à l'Assurance-Vie

Période de souscription
du 23/09/2025 au 16/12/2025 à 17h,

heure métropole (sauf clôture anticipée ou
retrait de la commercialisation au gré de
l'Émetteur, sans préavis)

**TITRE DE CRÉANCE SOCIAL COMPLEXE DE DROIT FRANÇAIS PRÉSENTANT UNE PROTECTION DU CAPITAL INITIAL⁽¹⁾ À L'ÉCHÉANCE ET UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE EN COURS DE VIE.
CE TITRE DE CRÉANCE SOCIAL COMPLEXE EST UNE ALTERNATIVE À UN INVESTISSEMENT DYNAMIQUE RISQUÉ DE TYPE ACTIONS.**

Crédit Agricole Impact Sociétal (Septembre 2025) est un titre de créance social destiné à financer ou refinancer exclusivement des projets sociaux.

Éligibilité : Unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation. L'investisseur est informé que Crédit Agricole S.A. (l'Émetteur), Crédit Agricole CIB (agent placeur, agent de calcul et agent payeur), Prédica (la compagnie d'assurance qui commercialise des contrats d'assurance-vie et des contrats de capitalisation), ainsi que les Caisses régionales du Crédit Agricole Mutuel (les distributeurs), font partie du même groupe et que cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts.

Clients : Ce titre de créance social complexe est proposé à des clients de détail comme unité de compte d'un contrat d'assurance-vie.

Durée d'investissement conseillée : 6 ans. En cas de revente du titre avant l'échéance, l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori pouvant être totale.

Émetteur : Crédit Agricole S.A.⁽²⁾.
L'investisseur supporte le risque de défaut, de faillite et de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Émetteur).

ISIN : FRCASA010803

VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE. LES RISQUES ASSOCIÉS À CE PRODUIT SONT DÉTAILLÉS DANS CETTE BROCHURE. CE DOCUMENT N'A PAS ÉTÉ RÉDIGÉ PAR L'ASSUREUR.

- (1) Hors frais liés au contrat d'assurance vie (frais de gestion, frais sur versements, frais d'arbitrage) et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Émetteur). Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (tels que le niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.
- (2) Notations de crédit au 21/08/2025 : Moody's A1 ; Fitch Ratings A+ ; Standard & Poor's A+. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.

OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

- Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du produit « Crédit Agricole Impact Sociétal (Septembre 2025) », soit 100 euros. Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent hors frais sur versements, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables.
- Les Taux de Rendement Annuels Bruts mentionnés sont hors frais sur versements, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.
- L'investisseur supporte le risque de défaut, de faillite ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Émetteur). Ces Taux de Rendement Annuels Bruts ne correspondent donc pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement.
- Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement à 100 euros le 13/01/2026 et une détention jusqu'à la Date de Remboursement Final (27/01/2032).
- En cas de vente du titre avant ces dates (ou en cas d'arbitrage, de rachat ou de dénouement par décès), les Taux de Rendement Annuels Bruts peuvent être supérieurs ou inférieurs (dépendant notamment de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie) à ceux indiqués dans cette brochure. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.
- L'investisseur est exposé au marché actions par le biais d'une indexation à l'Indice CAC® PAB Decrement 3.75% (net), nommé ci après « l'Indice ». L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés par les actions qui le composent et en retranchant un montant forfaitaire de 3,75% par an (veuillez vous référer à la page 8 pour la description de l'Indice).

Points clés

- **La valeur du titre de créance dépend de l'évolution de l'Indice CAC® PAB Decrement 3.75% (net).**
- **Un remboursement de 124,60%⁽¹⁾ à l'échéance (soit un gain de 4,10%⁽¹⁾ par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale⁽²⁾), si à l'une des Dates de Constatation Annuelle⁽²⁾ ou à la Date de Constatation Finale⁽²⁾ le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 105% de son Niveau Initial.**
- **Un remboursement minimum de 106% du capital initial⁽¹⁾ à l'échéance⁽²⁾, quel que soit le niveau de l'Indice.**

(1) Hors frais liés au contrat d'assurance-vie (frais de gestion, frais sur versements/d'arbitrage), et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Émetteur). Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (tels que le niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

NIVEAU INITIAL DE L'INDICE

Le Niveau Initial de l'Indice est le niveau de clôture constaté à la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À chaque Date de Constatation Annuelle⁽¹⁾ (à l'issue des années 3, 4 et 5) et à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, on observe le niveau de clôture de l'Indice par rapport à son Niveau Initial.

Cas favorable : Si à l'une des Dates de Constatation Annuelle⁽¹⁾ ou à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾ le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 105% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit à la Date de Remboursement Final⁽¹⁾ :

Le capital initial⁽²⁾
+
Un gain de 24,60%⁽²⁾
(Soit un gain de 4,10%⁽²⁾ par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾)
(Taux de Rendement Annuel Brut⁽²⁾ de 3,71%)

Cas défavorable : Sinon, si aux Dates de Constatation Annuelle⁽¹⁾ et à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾ le niveau de clôture de l'Indice est toujours inférieur à 105% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit à la Date de Remboursement Final⁽¹⁾ :

106% du capital initial⁽²⁾
(Taux de Rendement Annuel Brut⁽²⁾ de 0,97%)

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates.

(2) Hors frais liés au contrat d'assurance-vie (frais de gestion, frais sur versements/d'arbitrage), et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Émetteur). Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (tels que le niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS

Avantages

- Si à l'issue de l'une des Dates de Constatation Annuelle⁽¹⁾ ou à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾ le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 105% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit à la Date de Remboursement Final⁽¹⁾ l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 24,60%, soit un gain de 4,10%⁽²⁾ par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾. Le Taux de Rendement Annuel Brut est de 3,71%⁽²⁾.
- Un remboursement minimum de 106% du capital initial⁽²⁾ à l'échéance, quel que soit le niveau de l'Indice.

Inconvénients

- **Le produit présente un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie.** En cas de revente des titres de créance avant la Date de Remboursement Final⁽¹⁾, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Le cadre d'investissement du produit étant un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur Date de Remboursement Final⁽¹⁾.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut (qui induit un risque sur le remboursement), à une dégradation de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) et à un risque de faillite et de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Émetteur).
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Indice du fait du mécanisme de plafonnement des gains (4,10%⁽²⁾ par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale, soit un Taux de Rendement Annuel Brut maximum de 3,71%⁽²⁾).
- Le rendement du support « Crédit Agricole Impact Sociétal (Septembre 2025) » à l'échéance est très sensible à une faible variation du niveau de l'Indice autour du seuil de 105% de son Niveau Initial aux Dates de Constatation Annuelle⁽¹⁾ ou à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾.
- L'Indice CAC® PAB Decrement 3.75% (net) est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés par les actions qui le composent et en retranchant un montant forfaitaire de 3,75% par an. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Par conséquent l'Indice ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi et l'investisseur ne bénéficie pas des dividendes éventuellement détachés par les actions composant l'Indice.

Questions / Réponses

Puis-je revendre Crédit Agricole Impact Sociétal (Septembre 2025) avant l'échéance du 27/01/2032 ?

- Crédit Agricole Impact Sociétal (Septembre 2025) fera l'objet d'une cotation quotidienne sur Euronext Paris.
- Si vous souhaitez vendre tout ou partie de votre investissement avant la date d'échéance de la formule, le prix qui vous sera proposé dépendra des conditions de marché du moment. Vous réaliserez alors une plus-value ou moins-value par rapport à votre investissement initial (risque de perte en capital non mesurable a priori).
- Par ailleurs, certaines conditions de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité (difficulté à trouver un acheteur), ce qui aurait un impact négatif sur le prix auquel le placement peut être revendu.

Comment suivre l'évolution de Crédit Agricole Impact Sociétal (Septembre 2025) ?

- Le montant du remboursement de Crédit Agricole Impact Sociétal (Septembre 2025) ne sera connu qu'à l'échéance de la formule. En cours de vie, elle dépend des conditions de marché du moment et partiellement de l'évolution de l'Indice.
- Toutefois, vous pouvez suivre l'évolution de l'Indice CAC® PAB Decrement 3.75% (net) sur le site internet : <https://live.euronext.com/fr/product/indices/frclim000536-xpar>.

Votre conseiller se tient également à votre disposition pour toute question.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates.

(2) Hors frais liés au contrat d'assurance-vie (frais de gestion, frais sur versements/d'arbitrage), et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Émetteur). Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (tels que le niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

FACTEURS DE RISQUES

Crédit Agricole S.A. recommande, conformément à l'Article 14 du Règlement délégué (UE) 2019/979, de lire attentivement la rubrique « facteurs de risque » du Prospectus de Base, des Suppléments à ce Prospectus de Base (le cas échéant) et aux Conditions Définitives/ Résumé des Titres de Base pour une compréhension exhaustive de tous les risques encourus. Le produit, en raison de sa nature, est caractérisé par un degré de risque élevé qui est lié notamment aux risques suivants.

Risque de perte en capital en cours de vie : L'investisseur est exposé à un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie, notamment en cas de revente des titres avant l'échéance ou de la survenance de certains événements exceptionnels pouvant entraîner un remboursement anticipé des titres à leur juste valeur de marché. Cette juste valeur de marché est déterminée de manière discrétionnaire par l'Agent de Calcul conformément à la Documentation Juridique des titres. Il est alors impossible de mesurer a priori le gain ou la perte, la valeur de marché des titres dépendant alors des paramètres de marché du jour.

Risque sur le gain ou l'intérêt : L'investisseur ne profite pas pleinement de l'évolution de l'Indice du fait du plafonnement du gain.

Risque de crédit sur l'Émetteur : L'investisseur est exposé au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution de l'Émetteur, qui peuvent entraîner une perte en capital. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaut probable ou certain de l'Émetteur, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer la totalité ou une partie du montant dû par l'Émetteur de la formule ou de recevoir, le cas échéant, un autre instrument financier émis par l'Émetteur (ou toute autre entité) en remplacement du montant dû. Les titres ne sont couverts par aucun fonds de compensation d'investisseurs. Les titres ne présentent pas de sûreté sur des actifs gagés pour le compte de l'investisseur.

Risque de marché : La valeur de marché des titres en cours de vie évolue non seulement en fonction du niveau de l'Indice mais aussi en fonction d'autres paramètres comme par exemple la volatilité de l'Indice, les taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur. La valeur de marché des titres en cours de vie baisse si les taux d'intérêt augmentent ou si la qualité de crédit de l'Émetteur se détériore, ce d'autant plus que l'échéance est lointaine. En outre la valeur de marché des titres en cours de vie peut connaître de fortes fluctuations, en particulier avant les Dates de Constatation si le niveau de l'Indice est proche des barrières concernées.

Risque de liquidité : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit en cours de vie et rendre la revente des titres difficile voire impossible. L'investisseur est alors exposé à un risque de perte en capital partielle ou totale.

Risques liés aux titres de créance sociaux : Bien que l'Émetteur ait l'intention d'affecter le produit net de l'émission des titres de créance sociaux conformément à ce qui est décrit dans la Documentation Juridique des titres, rien ne garantit que les Actifs Sociaux éligibles puissent être mis en œuvre, que le produit net soit intégralement alloué pendant l'ensemble de la durée de vie des titres et que l'affectation des fonds satisfasse les exigences réglementaires ou les attentes de l'investisseur concernant les objectifs de performance « sociale ».

Risque lié à l'inflation : Le risque d'un taux réel (taux nominal corrigé de l'inflation) négatif est d'autant plus important que l'inflation est élevée. Ainsi, une hausse de l'inflation peut entraîner une perte de rendement réel pour les épargnants et les investisseurs. Les taux exprimés dans ce document sont des taux nominaux.

Par conséquent, la valeur du produit en cours de vie peut évoluer indépendamment de l'Indice CAC® PAB Decrement 3.75% (net) et connaître de fortes fluctuations et être inférieure au montant de l'investissement initial.

Le produit présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie.

UNE DIMENSION SOCIALE

Le nouveau support « Crédit Agricole Impact Sociétal (Septembre 2025) », titre de créance social, s'inscrit dans une démarche permettant aux épargnants de contribuer à la lutte contre les inégalités socioéconomiques, faciliter l'intégration professionnelle des personnes défavorisées et améliorer leur accès à la santé.

Qu'est-ce qu'un titre de créance social ?

- Il s'agit d'un titre de créance destiné à financer ou refinancer exclusivement des projets avec un effet social positif sur une population cible selon l'analyse du Groupe Crédit Agricole.
- Dans le cadre de Crédit Agricole Impact Sociétal (Septembre 2025), Crédit Agricole S.A. agit en tant qu'Émetteur.
- Un montant équivalent aux fonds levés par les titres « Crédit Agricole Impact Sociétal (Septembre 2025) » sera alloué à des actifs du Portefeuille Social de Crédit Agricole S.A. (nommés ci-après les « Actifs ») qui financent des projets permettant de promouvoir une économie plus juste et plus équilibrée (nommés ci-après les « Projets »). Les Projets sont sélectionnés sur la base de critères d'éligibilité et d'une méthodologie définis par l'Émetteur. Ainsi, le produit net des titres de créance vient augmenter le montant agrégé des titres de créance placés au passif du bilan de Crédit Agricole S.A. et destinés à soutenir le financement des Actifs.

Engagements et principes de « Crédit Agricole Impact Sociétal (Septembre 2025) »

- Le produit respecte le Social Bond Framework (SBF) du Groupe Crédit Agricole⁽¹⁾ publié en novembre 2020 qui assure aux investisseurs la transparence sur l'utilisation et la gestion des fonds, le processus de sélection et d'évaluation des Actifs et le reporting d'allocation des fonds et de l'impact sociétal des Actifs. Vigeo Eiris, l'un des acteurs leaders mondiaux de la notation sociale et environnementale, a publié une seconde opinion⁽²⁾ confirmant l'alignement du SBF avec les Social Bond Principles⁽³⁾.
- La maturité des Actifs n'est pas nécessairement équivalente à la maturité du produit.
- Le remboursement du principal et de l'intérêt sur ces titres de créance ne seront pas directement exposés à la performance des Actifs.

Projets financés par les actifs du Portefeuille Social

- Crédit Agricole Impact Sociétal (Septembre 2025) finance ou refinance des prêts sociaux dédiés :
 - **Au développement économique des territoires**
Ils peuvent être octroyés à des PME localisées dans des zones défavorisées socialement et économiquement, financer le développement de la fibre optique ou encore des projets de transformation dans les pays émergents sur des secteurs clés.
 - **À l'émancipation sociale et économique des personnes défavorisées**
Via le financement d'organisations à but non lucratif et la promotion d'activités culturelles, sportives et solidaires. Ou encore le financement de projets de logement sociaux.
 - **À l'accès aux services de santé**
Via le financement d'infrastructures publiques et d'équipements pour le grand public, mais également d'infrastructures spécifiquement conçues pour les personnes âgées. Ou encore le financement de PME dans le domaine de la santé.

Exemple de Projets éligibles



FINANCEMENT DE LOGEMENTS SOCIAUX

Projet de construction d'un logement social à Orléans pour répondre aux enjeux du renouvellement urbain et énergétique.



FINANCEMENT D'UN CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

Projet phare pour l'agrandissement et la modernisation d'un CHU à Rouen.

(1) Le Social Bond Framework du Groupe Crédit Agricole est disponible sur : <https://www.credit-agricole.com/finance/dette-et-notations>.

(2) Cette seconde opinion est disponible sur : <https://www.credit-agricole.com/finance/dette-et-notations>.

(3) Lignes directrices élaborées par l'International Capital Markets Association (ICMA) : <https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/social-bond-principles-sbp>.

UNE DIMENSION SOCIALE

Processus de sélection des Projets

Crédit Agricole S.A. en tant qu'Émetteur a l'intention d'allouer un montant équivalent au produit net des titres aux Actifs. Ces derniers sont sélectionnés selon le processus suivant :

1 - Les différentes entités du Groupe Crédit Agricole sélectionnent les actifs potentiellement éligibles conformément à la section Use of Proceeds du SBF.

2 - Les entités du Groupe Crédit Agricole ont la responsabilité d'exclure les actifs liés aux activités apparaissant sur la liste d'exclusion du SBF.

3 - Les entités Groupe Crédit Agricole vérifient que les risques environnementaux et sociaux soient correctement pris en compte dans le cadre du processus de due-diligence.

4 - Les Actifs sont présentés au comité Green & Social Bond pour validation.

Répartition des Actifs par secteur d'activité en juin 2024⁽¹⁾

45%
PME en zones défavorisées

PME dans des territoires fragilisés (à l'exclusion des activités controversées).

10%
Logement social

Financement de logements sociaux.

4%
Associations

Financement des associations œuvrant à la promotion de la culture, du sport et de la solidarité.

30%
PME du secteur de la santé

Financement de PME du secteur de la santé (à l'exclusion des activités controversées)

10%
Hôpitaux publics

Financement d'hôpitaux publics.

1%
EHPAD

Financement d'EHPAD publics (établissements d'hébergement médicalisé pour personnes âgées).

Le Groupe Crédit Agricole publiera un rapport annuel sur l'utilisation du produit net des titres de créances sociaux jusqu'à leur échéance. De plus, le Groupe Crédit Agricole s'engage à y inclure des détails concernant l'impact social de son Portefeuille Social en utilisant les indicateurs disponibles pour chaque catégorie.

(1) Pour plus d'informations : <https://www.credit-agricole.com/finance/dette-et-notations>.

PRÉSENTATION DE L'INDICE

L'Indice CAC® PAB Decrement 3.75% (net) est un Indice de marché actions, dont la cotation est calculée, tenue à jour et publiée quotidiennement par Euronext. Cet indice qui a pour objectif de refléter la performance d'un panier constitué de 30 actions d'entreprises françaises, bénéficie du label européen PAB « Paris Aligned Benchmark », attestant sa conformité avec l'Accord de Paris sur le climat. Les entreprises sont notamment sélectionnées pour leur maîtrise des émissions de gaz à effet de serre responsables du changement climatique.

Description

Univers de départ

Les actions composant l'Indice CAC® PAB Decrement 3.75% (net) sont sélectionnées parmi l'indice CAC® Large 60 (qui représente les 60 plus importantes entreprises cotées sur la bourse de Paris).

Filtres d'exclusion ESG

L'Indice applique un filtre d'exclusion des entreprises associées aux armes controversées, à l'industrie du tabac, aux expérimentations animales dans l'industrie pharmaceutique, aux énergies fossiles, aux activités charbonnières et de pétrole et gaz. De la même manière, les entreprises impliquées dans des controverses ESG ou ne respectant pas le Pacte mondial des Nations Unies sont exclues.

Filtres de sélection PAB

La sélection des entreprises a lieu chaque trimestre. Elle vise à s'aligner avec un scénario de réduction de l'Empreinte Carbone afin de limiter le réchauffement climatique à +1,5 degré à horizon 2100. Pour ce faire, l'Indice exclut les entreprises ayant un impact négatif important sur le climat.

Pondération et révision

L'Indice est ensuite constitué de 30 titres français sélectionnés et pondérés de manière à suivre les objectifs stricts de décarbonation et à favoriser les entreprises respectueuses du climat, le tout en respectant la réglementation PAB, notamment :

- L'Indice doit réduire son Empreinte Carbone (émissions directes et indirectes de GES) de sorte à ce qu'elle soit inférieure d'au moins 50% à celle de l'univers d'investissement de départ.
- L'Indice doit continuellement progresser dans la décarbonation en réduisant son Empreinte Carbone de 7% en moyenne chaque année, en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris pour limiter l'augmentation des températures à +1,5 °C.
- Afin d'encourager l'ensemble des entreprises à transformer en profondeur leurs activités, l'exposition aux secteurs polluants doit être au moins équivalente à celle de l'univers de départ.

La valorisation de l'Indice est consultable sur le site : <https://live.euronext.com/fr/product/indices/FRCCLIM000536-XPAB>.

Dividende Forfaitaire

Les dividendes nets des valeurs qui composent l'Indice sont réinvestis dans l'Indice et un montant prédéterminé de 3,75% par an est retranché du niveau de l'Indice. Le montant des dividendes réinvestis dans l'Indice peut être inférieur ou supérieur au montant forfaitaire de 3,75% par an. Lorsque le montant des dividendes réinvestis est inférieur au montant prélevé de 3,75% la performance de l'Indice se trouve pénalisée par rapport à celle d'un indice qui est calculé dividendes non réinvestis. Pour information, le taux de rendement des dividendes bruts distribués par les composantes de l'Indice est en moyenne de 2,57% par an depuis les 6 dernières années.

Évolution (simulée jusqu'au 10/02/2025 et réelle ensuite) et performance de l'Indice⁽¹⁾

Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. L'Indice CAC® PAB Decrement 3.75% (net) a été lancé le 10/02/2025. Toutes les données précédant le 10/02/2025 sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé.

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

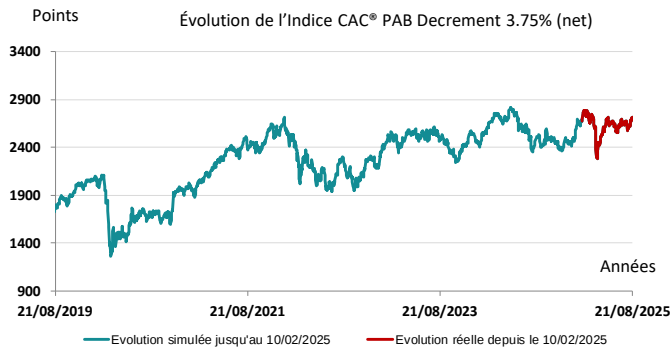


Tableau des performances cumulées	1 an	3 ans	6 ans
Indice CAC® PAB Decrement 3.75% (net) (évolution simulée jusqu'au 10/02/2025, et réelle ensuite)	7,71%	21,68%	49,41%

Une diversification sectorielle des entreprises⁽¹⁾

L'Indice affiche une diversification sectorielle : les entreprises sont réparties sur des secteurs variés.

Source : Bloomberg, au 21/08/2025, la répartition sectorielle de l'Indice est la suivante :



- Industriels : 32,20%
- Financières : 18,52%
- Consommation Discrétionnaire : 19,32%
- Consommation de Base : 14,54%
- Santé : 7,19%
- Télécommunications : 5,50%
- Technologies : 2,52%
- Immobilier : 0,20%

(1) Sources : Crédit Agricole CIB et Bloomberg, au 21/08/2025.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et sont susceptibles de varier.

ILLUSTRATIONS

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

- Seuil de versement du gain à l'échéance (105% de son Niveau Initial)
- Remboursement minimum du capital à l'échéance (106% de son Niveau Initial)
- Évolution de l'Indice



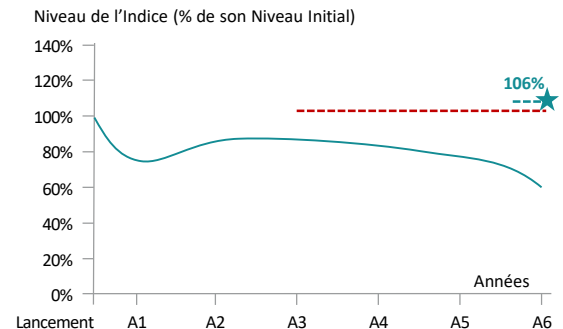
Valeur de Remboursement



Plafonnement des gains

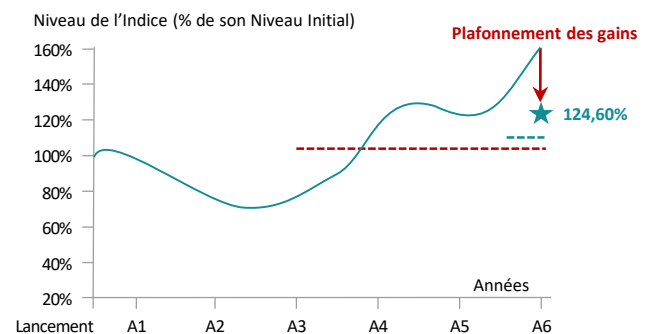
Exemple défavorable : marché fortement baissier à moyen terme

- À l'issue des années 3, 4 et 5, l'Indice clôture à un niveau inférieur à 105% de son Niveau Initial, soit en dessous du seuil de versement du gain à l'échéance.
- À la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'Indice clôture à 60% de son Niveau Initial, soit en dessous du seuil de versement du gain à l'échéance.
- Le remboursement minimum du capital à l'échéance de 106% prend effet. **L'investisseur reçoit alors à l'échéance 106% du capital initial⁽²⁾. Le Taux de Rendement Annuel Brut pour un investissement dans le produit est alors de 0,97%⁽²⁾ (contre un Taux de Rendement Annuel Brut de -8,11%⁽²⁾ pour un investissement direct dans l'Indice).**



Exemple favorable : marché fortement haussier à moyen terme (Plafonnement des gains)

- À l'issue de l'année 3, l'Indice clôture à un niveau inférieur à 105% de son Niveau Initial soit en dessous du seuil de versement du gain à l'échéance. À l'issue de l'année 4, l'Indice clôture à un niveau supérieur à 105% de son Niveau Initial soit au-dessus du seuil de versement du gain à l'échéance, le gain de 4,10%⁽²⁾ par année écoulée à l'échéance est alors acté.
- À la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'Indice clôture à 160% de son Niveau Initial.
- **L'investisseur reçoit à l'échéance le capital initial⁽²⁾ majoré d'un gain de 24,60%⁽²⁾, soit un total de 124,60% du capital initial⁽²⁾, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Brut de 3,71%⁽²⁾, contre un Taux de Rendement Annuel Brut de 8,09%⁽²⁾ pour un investissement direct dans l'Indice du fait du mécanisme de plafonnement des gains.**



(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates.

(2) Hors frais liés au contrat d'assurance-vie (frais de gestion, frais sur versements/d'arbitrage), et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Émetteur). Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (tels que le niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

Quelles sont les spécificités de Crédit Agricole Impact Sociétal (Septembre 2025) dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ?

Crédit Agricole Impact Sociétal (Septembre 2025) peut être choisi comme unité de compte dans votre contrat d'assurance-vie ou de capitalisation (voir liste des contrats éligibles en agence).

Ces contrats d'assurance-vie ou de capitalisation sont des contrats multisupports et ne comportent pas de garantie en capital. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte, mais non sur leur valeur. Ces contrats comportent des frais sur versement, des frais sur arbitrage et des frais de gestion. Les Documents d'informations clés des contrats et les informations sur leurs options d'investissements sont disponibles sur le site www.predica.com.

Pendant toute la période de commercialisation, les investissements affectés au support Crédit Agricole Impact Sociétal (Septembre 2025) sont effectués sur la base d'un prix de souscription précisé dans la partie « fiche technique » de la présente brochure. Le prix de souscription peut varier selon la date d'investissement. La valeur de Crédit Agricole Impact Sociétal (Septembre 2025), prise en compte pour la conversion en nombre d'unités de compte est le prix de souscription correspondant au jour de valorisation de votre versement ou arbitrage sur ce support tel qu'il résulte des règles de conversion et de capitalisation figurant dans la notice d'information de votre contrat.

Crédit Agricole Impact Sociétal (Septembre 2025) proposé comme unité de compte est soumis au risque de défaut, de liquidation ou de mise en résolution de l'Émetteur.

En cas de rachat partiel ou total du contrat, ou d'arbitrage avant l'échéance de la formule, il existe un risque de perte en capital non mesurable a priori. Il en est de même en cas de décès de l'assuré avant l'échéance de la formule, sauf lorsque la garantie complémentaire en cas de décès du contrat d'assurance-vie s'exécute. Les conditions d'application de cette garantie sont exposées dans la notice d'information du contrat d'assurance vie. En cas de rachat partiel ou total du contrat, d'arbitrage avant l'échéance de la formule ou de décès, la valeur de remboursement dépendra des conditions de marché et pourra être différente de celle résultant de l'application du mécanisme de remboursement à l'échéance.

À partir du 21/08/2025, Crédit Agricole Impact Sociétal (Septembre 2025) sera admis aux négociations sur Euronext Paris. L'animation de marché débutera à partir du 13/01/2026. La valorisation de Crédit Agricole Impact Sociétal (Septembre 2025) reflètera l'évolution des marchés financiers depuis le mois de septembre : le prix coté pourra alors être significativement différent (au-dessus comme en dessous) du prix de souscription sur lequel votre investissement a été réalisé.

En cas d'annulation par l'assureur de la possibilité d'investir sur l'unité de compte Crédit Agricole Impact Sociétal (Septembre 2025) avant la fin de la période de commercialisation, le capital investi sur Crédit Agricole Impact Sociétal (Septembre 2025) donnera lieu à un arbitrage automatique et sans frais vers le support en euros de votre contrat.

En cas d'exercice par l'Émetteur de son droit de retirer l'offre des Titres Crédit Agricole Impact Sociétal (Septembre 2025) avant la fin de la période de commercialisation, le capital investi sur Crédit Agricole Impact Sociétal (Septembre 2025) donnera lieu à un arbitrage automatique et sans frais vers le support en euros de votre contrat.

Conflits d'intérêts potentiels sur la valeur de rachat ou de réalisation : en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance, l'Émetteur ou une entité liée financièrement à l'Émetteur peut décider d'acquiescer le titre de créance ; ces conflits d'intérêts potentiels peuvent avoir une influence sur la valeur de rachat ou de réalisation.

La valeur de Crédit Agricole Impact Sociétal (Septembre 2025) retenue pour la valorisation du contrat d'assurance et les opérations de désinvestissement sur l'unité de compte obligatoire est la valeur de réalisation sur le marché secondaire. Pour information, une valorisation complémentaire est effectuée deux fois par mois par un organisme indépendant. Elle est tenue à votre disposition.

Les prélèvements sur encours (les frais de gestion et pour les contrats d'assurance-vie la cotisation pour garantie complémentaire en cas de décès lorsqu'elle existe) viennent diminuer le nombre de parts de Crédit Agricole Impact Sociétal (Septembre 2025) conformément aux dispositions propres à chacun des contrats. **Ces prélèvements ont un impact sur la valorisation de la part du contrat adossée à Crédit Agricole Impact Sociétal (Septembre 2025).**

À titre d'exemple, pour un contrat dont les frais de gestion annuels sont de 1%, et pour un investissement réalisé sur la base d'un prix de souscription de 100 euros, les taux de rendement annuels à l'échéance sont, selon les exemples présentés ci-avant, comme suit :

Scénarios à l'Echéance	Taux de Rendement Annuels brut	Taux de Rendement Annuels net
Le 27/01/2032, si le niveau de l'Indice le 15/01/2029 ou le 14/01/2030 ou le 13/01/2031 ou le 13/01/2032 est supérieur ou égal à 105% de son Niveau Initial	3,71%	2,67%
Le 27/01/2032, si le niveau de l'Indice le 15/01/2029, le 14/01/2030, le 13/01/2031 et le 13/01/2032 est toujours inférieur à 105% de son Niveau Initial	0,97%	-0,04%

Ces exemples de rendement ne tiennent pas compte des contributions sociales ou fiscales ou de l'éventuelle cotisation pour garantie complémentaire en cas de décès. Les frais propres à chacun des contrats sont précisés au sein de leur notice d'information et/ou des conditions générales. Crédit Agricole Impact Sociétal (Septembre 2025) en tant qu'unité de compte du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, bénéficiera de la fiscalité spécifique de ce dernier. L'information complète sur la fiscalité du contrat d'assurance-vie est mentionnée dans la fiche fiscalité disponible auprès de votre intermédiaire en assurance.

FICHE TECHNIQUE

Type	Titre de créance social complexe de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie
Émetteur	Crédit Agricole S.A. (Moody's A1 ; Fitch Ratings A+ ; Standard & Poor's A+ : notations en vigueur le 21/08/2025, les agences de notation peuvent les modifier à tout moment)
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FRCASA010803
Montant de l'émission	350 000 000 €
Éligibilité / cadre de distribution	Contrats d'assurance-vie ou de capitalisation
Juridiction / territoire de l'offre au public	Non Applicable
Protection du capital	100% à l'échéance
Durée d'investissement conseillée	6 ans
Valeur nominale	100 €
Prix d'émission	100% de la valeur nominale
Prix de souscription	Le prix de souscription (exprimé en pourcentage de la valeur nominale) sera de : 99,79% du 23/09/2025 au 17/10/2025 inclus ; 99,91% du 20/10/2025 au 19/11/2025 inclus ; 100,00% du 20/11/2025 au 16/12/2025 inclus
Période de commercialisation	Du 23/09/2025 au 16/12/2025. La commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis avant le 16/12/2025
Sous-jacent	Indice CAC® PAB Decrement 3.75% (net) (code Bloomberg : CACPABN3 Index)
Date d'Émission	21/08/2025
Niveau Initial	Niveau de clôture de l'Indice à la Date de Constatation Initiale
Date de Constatation Initiale	13/01/2026
Dates de Constatation Annuelle	15/01/2029 ; 14/01/2030 ; 13/01/2031
Date de Constatation Finale	13/01/2032
Date de Remboursement Final / Date d'Echéance	27/01/2032
Marché secondaire	Crédit Agricole CIB par l'intermédiaire de Kepler Cheuvreux s'engage à fournir la liquidité quotidienne sur Euronext Paris dans les conditions normales de marché avec une fourchette achat/vente maximum de 1%
Frais	Frais d'investissement : néant Frais de sortie « à l'échéance » : néant Frais du contrat d'assurance-vie : application des frais prévus au contrat d'assurance Commissions incluses dans l'investissement : Pour plus d'information sur les coûts, veuillez-vous référer à la rubrique « Que va me coûter cet investissement? » du Document d'information clé de Crédit Agricole Impact Sociétal (Septembre 2025). Les coûts incluent notamment des commissions de distribution. Ces commissions représentent un montant maximum équivalent à 1,50% par an des titres effectivement placés. Plus d'informations sont disponibles auprès du distributeur
Agent de Calcul	Crédit Agricole CIB, ce qui peut être source de conflit d'intérêt
Droit applicable	Droit français
Règlement / livraison	Euroclear France
Publication et périodicité de la valorisation	Les valorisations indicatives des titres seront tenues à la disposition du public en permanence et publiées de manière quotidienne sur Bloomberg, Reuters et SIX Telekurs

FICHE TECHNIQUE

Cotation	Euronext Paris
Double valorisation	Deux fois par mois par Finalyse (société indépendante, distincte et non liée financièrement à une entité du groupe Crédit Agricole)
Commission de souscription et commission de rachat	Néant / Néant
Description de la formule ⁽¹⁾	L'objectif du placement est de bénéficier d'une formule construite pour une durée de vie de 6 ans et susceptible dès la troisième année d'acter un gain de 4,10%⁽¹⁾ par année écoulée, en fonction de l'évolution de l'Indice CAC® PAB Decrement 3.75% (net) : Si à l'une des Dates de Constatation Annuelle⁽²⁾ ou à la Date de Constatation Finale⁽²⁾ le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 105% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ à la Date de Remboursement Final⁽²⁾ : l'intégralité du Capital majoré d'un gain de 24,60%⁽¹⁾ (soit un gain de 4,10%⁽¹⁾ par année écoulée) soit 124,60%⁽¹⁾. Le Taux de Rendement Annuel Brut est alors de 3,71%⁽¹⁾. Sinon, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ à la Date de Remboursement Final⁽²⁾ : 106% du Capital (soit un Taux de Rendement Annuel Brut de 0,97%⁽¹⁾). Vous trouverez plus de précisions sur la formule et ses éventuels ajustements en cas d'événements de marché dans les Conditions Définitives et le Prospectus de base des Titres.

- (1) Hors frais liés au contrat d'assurance-vie (frais de gestion, frais sur versements/d'arbitrage), et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Émetteur). Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (tels que le niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.
- (2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates.

AVERTISSEMENT

Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification de portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. Ces Titres présentent un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie.

Documentation Juridique : Les éléments ci-dessus ne constituent qu'une synthèse des informations contenues dans la Documentation Juridique des Titres composant Crédit Agricole Impact Sociétal (Septembre 2025). En cas de divergence entre le présent document et la Documentation Juridique, cette dernière prévaut. Les conditions complètes régissant les Titres sont soumises entièrement aux dispositions détaillées du Prospectus de Base approuvé par l'Autorité de marchés financiers (« AMF ») le 14/08/2025 sous le numéro 25-344 et de ses éventuels suppléments, des Conditions Définitives d'émission des Titres et de leur résumé associé daté de la même date (ces documents constituant ensemble la « Documentation Juridique »). Ces documents sont disponibles en agences et sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. <https://www.credit-agricole.com/finance/dette-et-notations/credit-agricole-s.a.-emissions-clientele/credit-agricole-s.a.-emissions-clientele2>. **L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.**

Disponibilité de la Documentation Juridique : Les investisseurs potentiels sont invités à se procurer et à lire attentivement la Documentation Juridique ainsi que le Document d'Information Clé avant toute souscription et à considérer la décision d'investir au regard des informations qui y sont reprises. Ils sont disponibles auprès du distributeur et sur les sites internet suivants :

Prospectus de Base : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/207527>

Conditions Définitives : <https://www.documentation.ca-cib.com/PublicFinalTerm/DownloadDocument?fileName=FT-FRCASA010803.pdf>

Document d'Information Clé : <https://www.documentation.ca-cib.com/Kid/DownloadDocument?fileName=KID-FRCASA010803.pdf>

Absence d'offre de contracter : Ce document à caractère promotionnel (le « Document ») ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation de la part de Crédit Agricole CIB ou de l'Émetteur en vue de l'achat ou de la vente du ou des produits qui y sont décrits. Les informations contenues dans le Document sont communiquées à titre purement indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Les informations contenues dans le Document sont basées sur des sources sérieuses, réputées fiables. Elles sont sujettes à des modifications, notamment en fonction des fluctuations de marché. L'information contenue dans le Document ne saurait constituer une prévision des résultats futurs.

Commercialisation dans le cadre du Contrat d'Assurance-Vie ou de Capitalisation : Le produit décrit dans le Document est proposé dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation (le « Contrat d'Assurance-Vie ou de Capitalisation »), ledit produit est un actif représentatif de l'une des unités de compte du Contrat d'Assurance-Vie ou de Capitalisation. Ce document ne constitue pas une offre de souscription ou d'adhésion au Contrat d'Assurance-Vie ou de Capitalisation. En cas d'arbitrage, de rachat ou de dénouement par décès avant le terme du produit, la valeur de remboursement dépendra des conditions de marché et pourra être différente de celle résultant de l'application du mécanisme de remboursement à l'échéance.

Les Contrats d'Assurance-Vie ou de Capitalisation sont soumis à des frais spécifiques, notamment les frais sur encours qui se matérialisent par la réduction mécanique du nombre d'unités de compte détenues dans le Contrat. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.

Compatibilité d'investissement : Avant tout investissement (direct ou indirect) dans le produit, vous devez examiner la compatibilité d'un investissement dans le produit au regard de votre propre situation financière et patrimoniale et de votre objectif d'investissement ; vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable, en consultant si vous le jugez nécessaire, vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Les investisseurs sont groupés de plein droit pour la défense de leurs intérêts communs en une masse représentée par des personnes visées dans la Documentation Juridique.

Bien que ce produit présente des caractéristiques liées à la durabilité et soit considéré comme un produit de finance durable conformément aux standards de la Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, nous attirons votre attention sur le fait qu'il n'existe pas actuellement de cadre universellement accepté ou de consensus dans l'industrie sur ce qui constitue un « produit de finance durable ». En conséquence, Crédit Agricole Corporate & Investment Bank et ses succursales ne peuvent garantir que leurs produits répondront à toutes les attentes en matière d'objectifs « durables » ou d'autres objectifs portant un label similaire.

Restrictions générales de vente : Ce produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. IL APPARTIENT À TOUTE PERSONNE QUI SOUHAITE INVESTIR DANS CE PRODUIT DE S'ASSURER QU'ELLE EST AUTORISÉE À INVESTIR DANS CE PRODUIT. Ce Document n'est pas destiné à être distribué aux États-Unis et/ou à des US Persons (au sens de la Regulation S) ou dans des États où la commercialisation des titres n'est pas autorisée. Le présent Document n'est pas et ne constitue pas une offre de titres aux États-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié.

Agrément / Mentions Légales : Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont agréées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et supervisées par la Banque Centrale Européenne (BCE), l'ACPR et par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en France.

Avertissement sur l'Indice : Euronext N.V. ou ses filiales détiennent tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext N.V. ou ses filiales, ne se portent garant, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext N.V. et ses filiales ne seront pas tenues responsables en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre "Euronext®" est une marque déposée par Euronext N.V. ou ses filiales.

AVERTISSEMENT : Cette communication à caractère promotionnel, nécessairement simplifiée et non contractuelle a été réalisée par Crédit Agricole CIB. Ce document ne constitue en aucun cas une offre d'achat ou de vente. Les informations qu'il contient ont pour objectif d'informer le souscripteur en résumant certaines caractéristiques figurant dans les Conditions Définitives des Titres.

Émetteur : Crédit Agricole S.A. Société Anonyme au capital de 9 123 093 081, divisé en 3 041 031 027 actions de 3 € chacune de valeur nominale. 784 608 416 RCS Nanterre Id. SIREN : 784 608 416 Id. SIRET : 784 608 416 00144. Crédit Agricole S.A. est un établissement de crédit de droit français agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Adresse : 12 place des Etats-Unis 92127 Montrouge cedex - France.

Les contrats d'assurance-vie multisupports sont assurés par Predica, compagnie d'assurances de personnes, filiale de Crédit Agricole S.A. – Predica, S.A. au capital entièrement libéré de 1 029 934 935 euros, dont le siège social est situé au 16/18 boulevard de Vaugirard 75015 Paris, SIREN 334 028 123, RCS Paris, entreprise régie par le code des assurances. Ces contrats ne comportent pas de garantie en capital. Les contrats d'assurance-vie sont distribués par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier. Les mentions de courtier en assurance de votre Caisse sont à votre disposition sur <http://www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr> ou dans votre agence Crédit Agricole.

**AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE INTÉRÊT**



**ET CELUI
DE LA SOCIÉTÉ**

